



LA PLAINE DES PALMISTES

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le :	01/10/2020	N° AT 974 406 20 T0003	
Demande affichée le :	/		
Dossier complet le :	21/11/2020		
Par :	SARL IRP	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	437 Rue de la République 97431 PLAINE DES PALMISTES	Existante :	NC
Représenté(e) par:	KIN-SONG Thierry	Démolie :	NC
Sur un terrain sis à :	437 RUE DE LA REPUBLIQUE 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	NC
Référence cadastrale :	406 AL 599, 406 AL 600, 406 AL 601, 406 AL 602, 406 AL 603	Totale :	NC
Nature des travaux :	Travaux d'aménagement	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Destination de la construction :	Commerce		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :			

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

Vu l'avis Favorable de la commission d'accessibilité en date du 27/11/2020,

Vu l'avis Favorable de la commission de sécurité en date du 27/11/2020,

ARRÊTE**Article 1:** Les travaux sont **AUTORISES**.**Article 2:** Ces travaux doivent respecter les prescriptions de la commission de sécurité incendie et de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

L'adjoint délégué à l'urbanisme.



François FRUTEAU de LACLOS

Attention**DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT 974 406 20 T0003

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

SARL IRP
Représenter par KIN-SIONG ThierryDate de dépôt de la demande : 01 OCT. 2020

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :



Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa
N° 13824*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non**

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
 - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 974 406 20T 0003

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 01 OCT. 2020

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SARL IRP

N° Siret : 8 4 9 5 4 6 1 2 2

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : KIN-SIONG Prénom : Thierry Date de naissance à défaut de N° Siret : 0 9 1 1 1 9 6 7

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : 437 Voie : RUE DE LA REPUBLIQUE

Lieu-dit : _____ Localité : PLAINE DES PALMISTES

Code postal 9 7 4 3 1 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : 0 6 9 2 2 8 0 8 8 8

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : opecarre @ gmail.com

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-AT20T0003-AR
Date de dépôt en préfecture : 22/12/2020
Date de dépôt en préfecture : 22/12/2020

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination de bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera inscrite sur le dossier de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux devra être présentée en annexe.

Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020

01 OCT. 2020

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SAS OPECARRE

N° Siret : 5 0 5 2 8 8 9 4 4 0 0 0 1 8

Adresse Numéro : 35 Voie : LIGNE CAMBRAI

Lieu-dit : Localité : RAVINE DES CABRIS

Code postal 9 7 4 3 2 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 2 6 2 0 2 5 2 0 2 Téléphone portable : 0 6 9 2 2 8 0 8 8 8

Indicatif si pays étranger : Courriel : BATICONCEPT @ GMAIL.COM

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES

Numéro : 437 Voie : RUE DE LA REPUBLIQUE

Lieu-dit : Localité : PLAINE DES PALMISTES

Code postal 9 7 4 3 8 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AL N° de parcelle (s) : 599 600 601 602 603

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Sans objet
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Sans objet
.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Sans objet
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Sans objet
.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Commerce alimentaire
Vente de sandwichs, plats à emporter, snacking, boissons fraîches non alcoolisées
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème Catégorie - type N
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

SARL IRP (TRANCH' PAPAYE)
.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 98 m² Surface de plancher après travaux : 98 m²

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	TYPE N (Assis:1+Debout:2+attente:3) =	54	3	57
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		54	3	57

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : 2016

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	79	79
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	3	3

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à PLAINE DES PALMISTES

Le : 24/09/2020

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie. 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES

LOCAL 1 : « TRANCH' PAPAYE »

PRESENTATION & DESCRIPTIF

Description du projet :

Le projet consiste à aménager la boutique N°1 dont les activités concerneront la vente de :

- Sandwich, pizzas, plats à emporter et divers produits de snacking,
- Sodas, boissons fraîches non alcoolisée,
- Pâtisserie, viennoiserie et divers gâteaux.

Demandeur :

SARL IRP
M. KIN-SIONG Thierry
437, Rue de la République
97 431 La Plaine des Palmistes

SOMMAIRE

- 1- Notice de présentation succincte du projet
- 2- K-Bis de la société
- 3- Formulaire Cerfa-13824-04
- 4- Notice descriptive de sécurité
- 5- Notice d'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite

6- Plans :

- 6.1 - Plan de cadastre, de situation & de repérage
- 6.2 - Plan masse général
- 6.3 - Plan masse de la boutique
- 6.4 - Vue en plan de l'existant
- 6.5 - Façades et Coupe de l'existant
- 6.6 - Vue en plan du projet - Accessibilité PMR
- 6.7 - Détails de la caisse PMR
- 6.8 - Coupe du Projet
- 6.9 - Plan de la façade côté centre commercial

7- Attestations du maître de l'ouvrage.

- 7.1 - Attestation Accessibilité PMR
- 7.2 - Attestation Solidité et Parasismique

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

1- Notice de présentation du projet

Les travaux à l'intérieur du local n°1 consistent à aménager un point de vente alimentaire de sandwich, pizzas, repas à emporter et snacking.

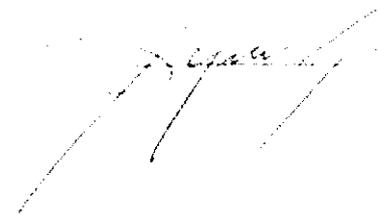
Descriptif sommaire des travaux :

- Toiture : non modifiée
- Façade extérieure : non modifiée
- Sol : revêtement en sols durs type carrelage
- Murs / Cloison : réalisation d'un espace de vente accessible au public et d'une zone de préparation des denrées alimentaires réservée uniquement au personnel.
- Faux plafond : réalisation d'un faux plafond acoustique en laine de verre type ROCKFON en dessous de la dalle plafond.
- Electricité : réalisation d'un réseau électrique - courants fort et faible - composé d'une armoire électrique, d'une baie de brassage informatique, d'un circuit électrique de courants forts et faibles pour alimenter l'ensemble de la boutique, (meublier, éclairage, climatisation, internet, ...) et de luminaires aux normes CE.
- Plomberie : réalisation d'un réseau sanitaire composé des alimentations en eau froide et chaude, mise en place des appareils aux normes en vigueur et réalisation d'un réseau pour les eaux usées et vannes raccordées au système de traitement autonome du centre.
- Menuiserie & Métallerie : mise en place de portes en menuiseries aluminium pour l'entrée / sortie côté centre commercial
- Climatisation : réalisation d'un réseau de climatisation pour l'ensemble de la boutique.
- Mise en place des extincteurs, mise en place des éclairages et affichages de sécurité dans le restaurant.
- Mobilier : mise en place des mobiliers dans l'espace accueil public et du comptoir caisse adaptée PMR.
- Enseigne : Mise en place d'une enseigne en façade extérieure de la boutique.
- Sécurité : Mise en place de caméras de vidéosurveillance et d'alarme anti-intrusion.

Le 24/09/2020

Signature du Maître d'ouvrage

P/O



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



N° de gestion 2019B01316

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 6 juillet 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 849 546 122 R.C.S. Saint Denis de La Réunion
Date d'immatriculation 31/10/2019
Dénomination ou raison sociale **IRP**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 8 000,00 Euros
Adresse du siège 437 Rue de la République 97431 La Plaine-des-Palmistes
Activités principales Bar, restaurant, vente de plat à emporter, salle de réception.
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité
Durée de la personne morale Jusqu'au 31/10/2118
Date de clôture de l'exercice social 30 juin
Date de clôture du 1er exercice social 30/06/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms KIN-SIONG Audrey Catherine
Nom d'usage CHANE-TAK-MING
Date et lieu de naissance Le 19/12/1984 à Saint-Pierre (974)
Nationalité Française
Domicile personnel 12 ter Impasse Toussaint Changel 97410 Saint-Pierre

Gérant

Nom, prénoms KIN-SIONG Thierry
Date et lieu de naissance Le 09/11/1967 à Saint-Pierre (974)
Nationalité Française
Domicile personnel 94 Rue Augustin Archambaud 97410 Saint-Pierre

Gérant

Nom, prénoms LAM TOW Frédéric Pascal
Date et lieu de naissance Le 26/02/1971 à Saint-Pierre (974)
Nationalité Française
Domicile personnel 16 Rue Des Canots Terre Sainte 97410 Saint-Pierre

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020
page 1/1



Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie :

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement : ENSEIGNE SHISO BURGER

Adresse principale :

437 rue de la République 97431 Plaine des Palmistes

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SARL IRP

M. KIN-SIONG Thierry

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

.....

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

A désigner

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : M. AH-VOUN Gérard

Qualité vis-à-vis du projet : Assistant du maître de l'ouvrage

Coordonnées téléphoniques : 0692 28 08 88

Adresse électronique : baticoncept@gmail.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Commerce de vente de produits alimentaires : sandwich, pizzas, viennoiseries, pâtisseries etc...

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

I - **Descriptif synthétique du projet ou des travaux :**

Les travaux consistent à aménager un magasin de vente de produits alimentaires de 98 m² de surface utile dans le centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES dans le local isolé numéro 1.

1.1 - **Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
RDC	Restauration	Assis : 6 m ²	Assis : 1 debout : 2 attente : 3 par m ²	6	3
		Debout : 5,37 m ²		18	
		Non accessible au public : 73 m ²		30	
			Effectif	54	3
			Effectif public et personnel (*)	TOTAL = 57	

Type (activité principale et annexes) : N - Catégorie : 5^{ème}

Effectifs (public / personnel) :

Personnel : 3

Public : 54

Total : 57 personnes

1.2 – **Le cas échéant, classement initial de l'établissement :**

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes) :

Catégorie : 5^{ème}

Effectifs (public / personnel) : 57

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres :

CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES (aucune modification faite à la notice de sécurité du Permis de construire du centre commercial) :

Distribution intérieure des bâtiments par un cloisonnement traditionnel conforme aux articles CO 24, CO 28, CO 52 et CO 53.

Etablissement de 3ème catégorie, desservi par des voies engins conformes à l'article CO 2, paragraphe 1.

Une façade accessible desservie par une voie de 8 mètres de large minimum : façade Nord-Ouest, donnant sur parking (façade d'entrée principale).

TRANCH' PAPAYE :

Accès par la façade donnant sur le parking avant.

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement, ...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

Etablissement séparé des bâtiments tiers par une aire libre de 4 mètres de large minimum (le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 mètres du sol et l'établissement ne comporte pas par destination de locaux réservés au sommeil).

Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposé :

Le plancher séparatif d'isolement entre le parking sous bâtiment et l'établissement de type M sera de degré CF 2H (plancher bas du niveau le plus haut de l'établissement est à moins de 8 mètres, ou moins de 8 mètres du sol et établissement ou le tiers, en partie inférieure, à risques courants).

Franchissement des parois verticales d'isolement :

Sans objet

Intercommunication avec un parc de stationnement couvert (art. M5)

Parking couvert réservé à l'usage du personnel.

Pas d'intercommunication entre l'établissement et le parc de stationnement

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

ERP de 3ème catégorie sur un seul niveau :

o structure : aucune exigence de stabilité au feu requise : bâtiment en RdC répondant aux critères de l'article CO14

o plancher : sans objet

TRANCH' PAPAYE :

plancher dalle béton.

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES Cf. notice de sécurité du permis construire du centre commercial

Couverture en bac sec métallique.

Toiture terrasses étanchée avec protection lourde (chape béton)

La distance entre le bâtiment et les bâtiments voisins étant supérieur à 12 m, aucune exigence au feu n'est demandée par rapport à un feu extérieur.

Pyrodômes classés R17.

TRANCH' PAPAYE :

Dalle béton au plafond.

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES Cf. notice de sécurité du permis construire du centre commercial

Façade en béton ou en bardage métallique en tôle nervurée classés M2.

TRANCH' PAPAYE :

Accès sur une façade par le parking public.

La façade est en partie vitrée.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recouvrement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Cloisonnement traditionnel :

- o parois PF ¼ heure entre locaux et dégagements accessibles au public
- o parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public : PF ¼ heure
- o portes PF ¼ heure

Surface par niveau du parking couvert < 3 000 m² : pas de compartimentage

Recouvrement des combles et des faux plafonds : Sans objet

Destination et isolement des locaux à risques particuliers : Sans Objet.

Il y a 2 volumes principaux : l'espace de vente accessible au public et l'espace privé non accessible au public.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). *Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnés aux articles AS4 et AS5) :*

Le commerce est accessible aux personnes PMR. Le responsable du magasin concerné et ses employés ont pour mission de gérer l'évacuation des personnes dont celles à mobilité réduite PMR (clientèle ou salarié). L'ensemble des salariés sera formé aux exercices d'évacuation Incendie par un organisme compétent. A cet effet, dès le déclenchement de la sirène et/ou message général d'évacuation, ils doivent identifier ce type de clients. Il a payé

gérer l'évacuation de ces personnes de leur boutique jusqu'au parking extérieur (point de rassemblement). Pour se faire, chaque personne PMR sera prise en charge par une personne de l'effectif du magasin qui aura pour mission de l'accompagner jusqu'au point de rassemblement. Le responsable de l'unité devra s'assurer que son commerce est vide après son départ. est directement accessible depuis le mail. Le niveau mezzanine de la boutique n°13 est accessible uniquement au personnel de l'établissement (code du travail). Il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le responsable du magasin concerné et ses employés ont pour mission de gérer l'évacuation des personnes PMR (clientèle ou salarié). L'ensemble des salariés sera formé aux exercices d'évacuation Incendie par un organisme compétent. A cet effet, dès le déclenchement de la sirène et/ou message général d'évacuation, ils doivent identifier ce type de client. Ils doivent gérer l'évacuation de ces personnes de leur boutique jusqu'au parking extérieur (point de rassemblement). Pour se faire, chaque personne PMR sera prise en charge par une personne de l'effectif du magasin qui aura pour mission de l'accompagner jusqu'au point de rassemblement. Le responsable de l'unité devra s'assurer que son commerce est vide après son départ.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

La zone de préparation est dotée de cloison en plaque de plâtre : pas d'exigence de CF.

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)
Sans Objet.

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Accessibilité aux personnes PMR : oui, espace de vente.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC	57	57	2	2 UP	2	Sortie 1 : 2 UP Sortie 2 : 2 UP

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans Objet.

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans Objet.

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*)
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input checked="" type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1

(*) ou classement équivalent en euro classes.

- **Éléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

Conforme à la réglementation – Métallique, bois, plâtre M0 à M3.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*
Sans Objet.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*
Eléments mobiliers en M0 à M3.

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,..).

Sans Objet. Puissance électrique du matériel de cuisson inférieure à 20KW.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Production eau chaude : mise en place d'un chauffe-eau électrique

L'installation de climatisation est réalisée par un réseau composé de cassettes au plafond et d'unités extérieures situées à l'emplacement prévu par le Bailleur au niveau de la toiture.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans Objet.

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériels électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Conforme aux prescriptions NFC 15/100 et aux articles EL et EC.

Fait l'objet d'un contrôle technique par le bureau de contrôle (RVRAT) à la réception des travaux.

Arrêt d'urgence général et enseigne en façade donnant sur le parking public.

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

L'éclairage de sécurité se fera par la mise en place de blocs autonomes secours type BAES. Eclairage d'ambiance en nombre suffisant.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Sans Objet.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Les appareils de cuisson seront tous électriques et la puissance installée sera inférieure à 20Kw.

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Poteaux incendie Cf. notice de sécurité du permis construire du centre commercial

Il est prévu la création de deux poteaux incendie dans le cadre de la réalisation du projet, dans le respect des prescriptions de la circulaire D9.

Réseau Incendie Armé :

Une installation de RIA DN 25/8 dans les surfaces de vente et dans les réserves est prévue, tel que tout point soit atteint par 2 jets de lance.

Les locaux seront équipés d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée : 2 extincteurs + 1 spécifique au risque électrique près de l'armoire électrique.

Des plans schématiques, sous forme de pancartes inaltérables, seront apposés à l'entrée des établissements pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Des consignes conformes à la norme NF S 60-303 du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, constamment mises à jour, et affichées sur supports fixes et inaltérables seront mises en place conformément à l'article MS 47.

L'interdiction de fumer dans les locaux de vente sera affichée bien en évidence.

La surveillance de l'établissement sera assurée pendant la présence du public par des employés spécialement désignés et formés tel que défini à l'article M 29.

L'établissement sera relié au service public de secours et de lutte contre l'incendie par une ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers.

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Le centre de sécurité incendie du supermarché sera placé sous l'autorité d'une équipe d'intervention pendant l'ouverture de la boutique.

Le plan d'intervention sera apposé aux entrées du magasin.

En dehors des heures d'ouvertures du supermarché, la sécurité incendie de la boutique est placée sous la responsabilité du directeur de la boutique.

Les numéros d'urgence seront renseignés sur les affiches au droit des implantations des extincteurs.

Le plan d'intervention sera apposé à l'entrée du magasin.

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

Agents SSIAP du supermarché en permanence sur le site pendant les heures de réception du public de la boutique (Cf. permis de construire).

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

5ème Catégorie. Sans objet.

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :

Sans objet

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre : Sans Objet.

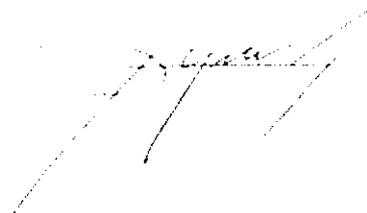
Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussigné, M. KIN-SIONG Thierry, Maître d'ouvrage de la boutique sous enseigne « TRANCH' PAPAYE », m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

*Fait à Plaine des Palmistes
Le 24 septembre 2020*

Signature et cachet du Maître d'ouvrage

P/O



NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE POUR LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

E.R.P (Établissement Recevant du Public)

&

I.O.P (Installation Ouverte au Public)

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111 – 19 à 111 -19 -24 du code de la construction de l'habitation.

Loi N°2005 – 102 du 11 février 2005

Décret N° 2006 – 555 du 17 mai 2006.

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 20 avril 2017

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- ERP de 5ème catégorie créée par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- Parties de bâtiments où sont réalisés les travaux de modification

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

4- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Niveau Rez-de-chaussée	L'accès est public et réservé uniquement dans la partie « vente ».

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération : CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES – ENSEIGNE TRANCH' PAPAYE

Permis de construire :

Nature des travaux : Aménagement intérieur d'un local commercial « N°1 ».

Nature de l'activité : Exploitation d'un commerce de vente de sandwiches, repas à emporter, viennoiserie, pâtisserie etc..

Adresse : CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES

Lieu-dit : LA BUTTE

Commune : 97 431 PLAINE DES PALMISTES

Au sein établissement de 3ème catégorie – Type M

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage : SARL IRP

✉ 437 Rue de la République 97 431 La Plaine des Palmistes



Assistant du maître de l'ouvrage : SASU OPECARRE

✉ 35 Ligne Cambrai 97 432 Ravine des Cabris

☎ 02 62 02 52 02

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité : A désigner

Nom de l'intervenant :

A désigner

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1 ^{er} Août 2006			
2. Cheminements extérieurs (article 2)			
Généralités			
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		SO	
Dévers ≤ 2%	R		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
✓ Pente ≤ 4%	R		
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	R		Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
✓ Arrondis ou chanfreinés	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	R		Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
✓ Dimensions : Ø1,50 m	R		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	R		Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	R		Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ 1 main courante			
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		SO	Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)
• continue, rigide et facilement préhensible		SO	
• dépassant les premières et dernières marches		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		SO	<p align="center">Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1^{ère} et la dernière marche 		SO	
<p>✓ Nez de marches</p>			
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée 		SO	<p align="center">Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Antidérapants 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif 		SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		SO	
<p>3. Place de stationnement (article 3)</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places 	R		<p align="center">Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)</p>
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		
<p>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Largeur $\geq 3,30$ m 	R		<p align="center">Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$ 	R		
<p>✓ Raccordement au cheminement d'accès</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Ressaut ≤ 2 cm 	R		<p align="center">Conforme à l'arrêté PC du centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES (notice d'accessibilité)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 	R		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
✓ Contrôle d'accès et de sorties utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle		SO	
ou			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		SO	
• Et visiophonie		SO	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		SO	
Repérage horizontal et vertical des places			
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R		
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• éveil de vigilance des piétons	R		
• signalisation vers les conducteurs	R		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		Conforme au dossier de demande de permis de construire du centre
Entrée principale facilement repérable	R		Conforme au dossier de demande de permis de construire du centre
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ facilement repérable	R		Le personnel est formé à l'accueil des personnes handicapées.
✓ signal sonore et visuel		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
Système de communication et de dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		SO	
✓ Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m		SO	
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	R		Poste d'accueil à proximité directe de l'accès de la boutique
ou			
✓ visiophone		SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
Largeur $\geq 1,40$ m	R		L'aménagement intérieur de la boutique prévoit des allées $>$ à 1.40m de large
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R		
Dévers ≤ 2 cm	R		Sol de la boutique horizontal
Pentes			
✓ pente $\leq 4\%$	R		
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	R		
✓ paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ arrondis ou chanfreinés	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	R		
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	R		
Espaces d'usage			
✓ devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
• Nez de marches			
•de couleur contrastée		SO	
•antidérapants		SO	
•sans débord excessif		SO	
• 1 main courante			
•hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		SO	
•continue, rigide et facilement préhensible		SO	
•dépassant les premières et dernières marches		SO	
•différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO	
✓ Si marches menant à un escalier :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
• Nez de marches :			

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
•de couleur contrastée		SO	
•antidérapants		SO	
•sans débord excessif		SO	
• Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		SO	
• Hauteur des marches \leq 16 cm		SO	
• Giron des marches \leq 28 cm		SO	
6. Circulations intérieures verticales (article 7) il n'y a pas d'escalier intérieur Ce sont des circulations extérieures			
Obligation d'ascenseur		SO	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		SO	
✓ Hauteur des marches \leq 16 cm		SO	
✓ Giron des marches \geq 28 cm		SO	
✓ Mains courantes			
• de chaque côté		SO	
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		SO	
• continue, rigide et facilement préhensible		SO	
• dépassant les premières et dernières marches		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nez de marches : 			
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> antidérapants 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> sans débord excessif 		SO	
Ascenseurs			
<ul style="list-style-type: none"> Tous les niveaux sont desservis 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> conformes à la norme NF EN 81-70 relatives à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les ascenseurs doivent être accessibles 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> munis d'un dispositif permettant de prendre appui 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
✓ dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		SO	
✓ conformes aux normes les concernant		SO	
✓ d'usage permanent		SO	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)			
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement		SO	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		SO	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		SO	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		SO	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			
✓ dureté suffisante	R		
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ conforme à la réglementation en vigueur	R		Sol carrelage couleur clair
ou			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
✓ aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol	R		
9. Portes, portiques et sas (article 10)			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		Accès ouvert en continu aux heures d'ouverture du magasin, pas de porte à manœuvrer par le public. 1 porte (sortie n°2 de 2UP à manœuvrer côté extérieur)
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
✓ 1 vantail \geq 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		SO	
Poignées de portes			
✓ facilement préhensibles	R		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable		SO	
✓ Détection des personnes de toutes tailles		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		SO	
Sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		SO	
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		SO	
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.		SO	
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		SO	
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		SO	
Equipements divers accessibles au public			
✓ au moins 1 équipement par type aménagé		SO	
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		SO	
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		SO	
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• face supérieure ≤ à 0,80 m		SO	
• vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		SO	
11. Sanitaires (article 12)			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
✓ aux mêmes emplacements que les autres	R		
✓ séparés H / F si autres sanitaires séparés		SO	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	R		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ dispositif permettant de refermer la porte	R		
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	R		
✓ hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	R		
✓ lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	R		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	R		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20J0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	R		
✓ vide en partie inférieure d'au moins 0.70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	R		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	R		
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		SO	
12. Sorties (article 13)			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		Sortie repérable en tout lieu accessible au public à l'intérieur du local. Les portes intérieures de la boutique seront équipées d'une signalétique précisant : " Sans issue. Accès interdit au public". Le personnel est spécialement formé à l'accompagnement du public en cas d'évacuation.
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R		
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	R		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		Absence d'escalier accessible au public
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		Eclairage permanent lors des heures d'ouverture

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
Extinction progressive si éclairage temporisée	R		Eclairage permanent lors des heures d'ouverture
Eclairages par détection de présence	R		Eclairage permanent lors des heures d'ouverture
14. Information et signalisation			
Chemineurs extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R		Conforme - Signalétique existante du centre commercial
✓ Repérage des parois vitrées	R		
✓ Passage piétons	R		
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	R		accueil par le personnel.
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		SO	
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		SO	Pas de sonorisation de l'accueil
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		SO	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		SO	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	R		L'aménagement intérieur de la boutique prévoit une déambulation libre sans risque d'égarement, la sortie étant visible en tous points de la boutique. Le personnel est formé à l'accueil et au guidage du public.
✓ Repérage des parois et portes vitrées	R		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		SO	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R		Accueil et guidage par le personnel
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R		Accompagnement par le personnel si nécessaire. (Terminaux de paiement) Les paiements de tous les clients se font au poste de vente (PMR pour les personnes à mobilité réduite).
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R		
✓ Compréhension (pictogrammes)	R		
15. Etablissements recevant du public assis (article 16)			
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus	R		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	R		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R		
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	R		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17)			
Nombre de chambres adaptées			
• 1 si pas plus de 20 chambres		SO	
ou			
• 2 si pas plus de 50 chambres		SO	
et			
• 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		SO	
ou			
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO	
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		SO	
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		SO	
✓ 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		SO	
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		SO	
Cabinet de toilette			
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée • toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO	
• espace de rotation Ø 1,50 m		SO	
• douche accessible avec barres d'appuis		SO	
Cabinet d'aisances accessible			
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> tous si personnes âgées ou à mobilité réduites 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> espace d'usage 0,80 m x 1,30 m 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0.80m du sol 		SO	
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		SO	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		SO	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		SO	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ au moins 1 cabine aménagée		SO	
✓ au même emplacement que les autres cabines		SO	
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		SO	
✓ cabines séparées H / F si autres cabines séparées		SO	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		SO	
✓ siège		SO	
✓ dispositif d'appui en position debout		SO	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télérmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Respect des règles	Sans objet	
Douches			
✓ au moins 1 douche aménagée		SO	
✓ au même emplacement que les autres douches		SO	
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche		SO	
✓ douches séparées H / F si autres douches séparées		SO	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		SO	
✓ siphon de sol		SO	
✓ siège		SO	
✓ dispositif d'appui en position debout		SO	
✓ équipements divers utilisables en position assis		SO	
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R		Les paiements de tous les clients se font au poste de vente (PMR pour les personnes à mobilité réduite).
Une caisse adaptée par tr. de 20	R		
Répartition uniforme des caisses adaptées	R		
Caractéristiques des caisses adaptées	R		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R		Affichage directement visible du client

6- ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage :

Je soussigné, **M. KIN-SIONG Thierry** représentant la société **SARL IRP**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le projet défini ci-avant.

Date 24 Septembre 2020

Signature

P/O

7.1

**ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE
DU MAITRE D'OUVRAGE**

SARL IRP

Boutique « TRANCH' PAPAYE »

Local n°1

Centre Commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES

97431 Plaine des Palmistes

Maître d'ouvrage :

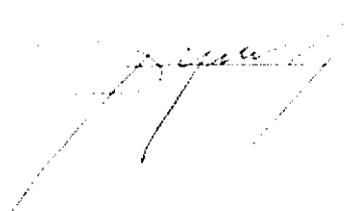
Je soussigné, **M. KIN-SIONG Thierry** représentant la **société IRP**, Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du local N°1 dans le centre Commercial SUPER U à la Plaine des Palmistes m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation sur le projet défini ci-avant sera présentée à l'échéance des travaux.

Pour servir et faire valoir ce que de droit
Date : 24 septembre 2020

Signature

P/O



7.2

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ATTESTATION RELATIVE DE SOLIDITE & PARASISMIQUE

SARL IRP

Boutique « TRANCH' PAPAYE »
Local n°1
Centre Commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES
97431 Plaine des Palmistes

- Vu le décret n° 95 – 260 du 8 mars 1995.
- Vu le code de l'environnement L563-1 et le décret n°2010 -1254 et 2010-1255 du 20 octobre 2010.
- Vu le code de de la construction et de l'habitat L112-18.
- Vu le décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français et Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux Décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010 règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

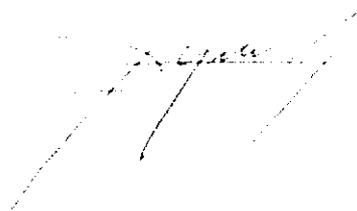
Je soussigné, **M. KIN-SIONG Thierry** représentant la **société IRP**, Maître d'ouvrage, atteste par la présente, que les règles générales de la construction en application du chapitre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation seront respectées dans le cadre de l'aménagement du local N°1 dans le centre Commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES.

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

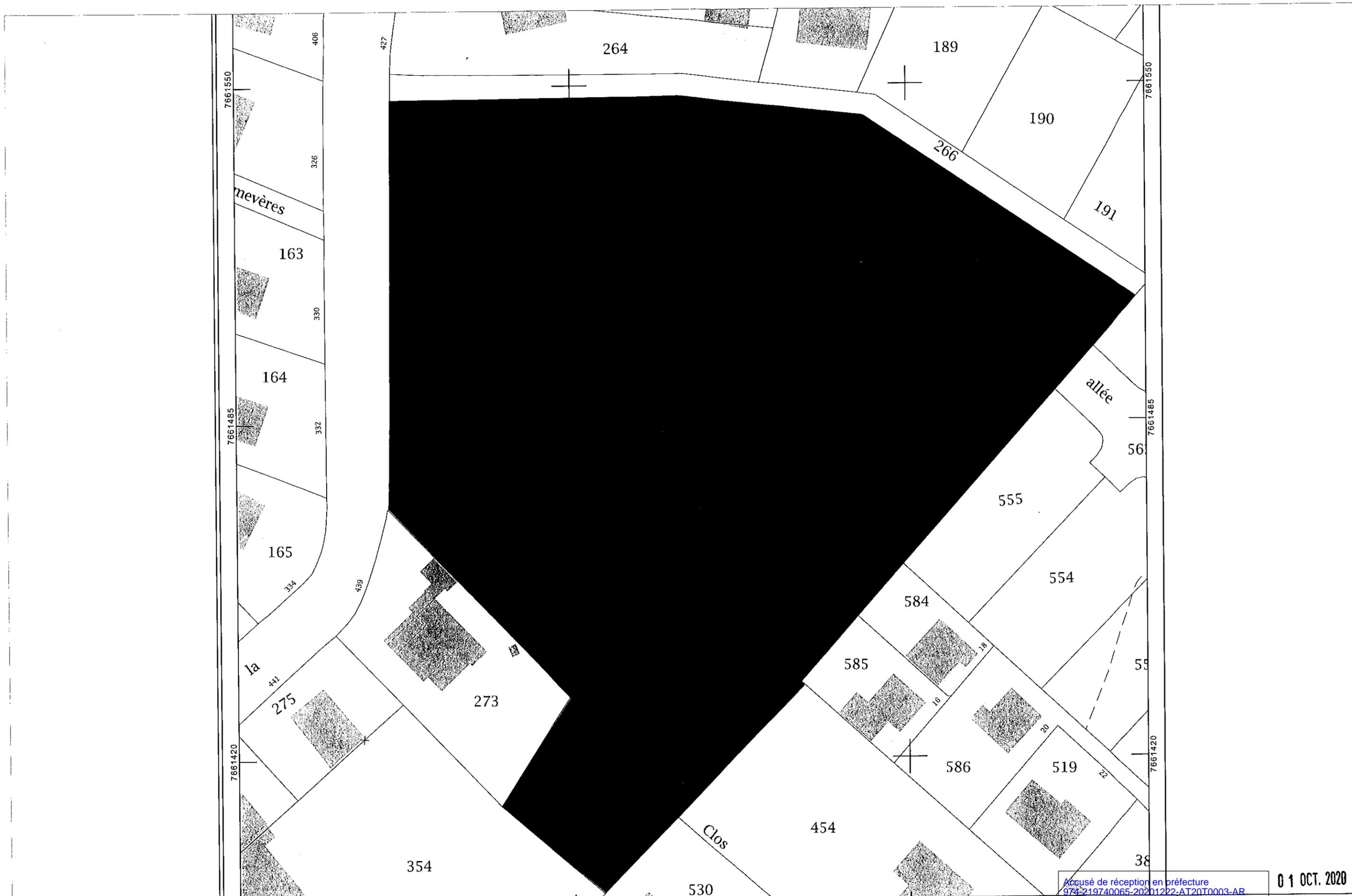
Le 24 septembre 2020

Signature et cachet du Maître d'ouvrage :

P/O



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



M. OUVRAGE :
 Arrêté N° 00398-2020
 Date 22/12/2020

AMO:
 OPECARRE SASU

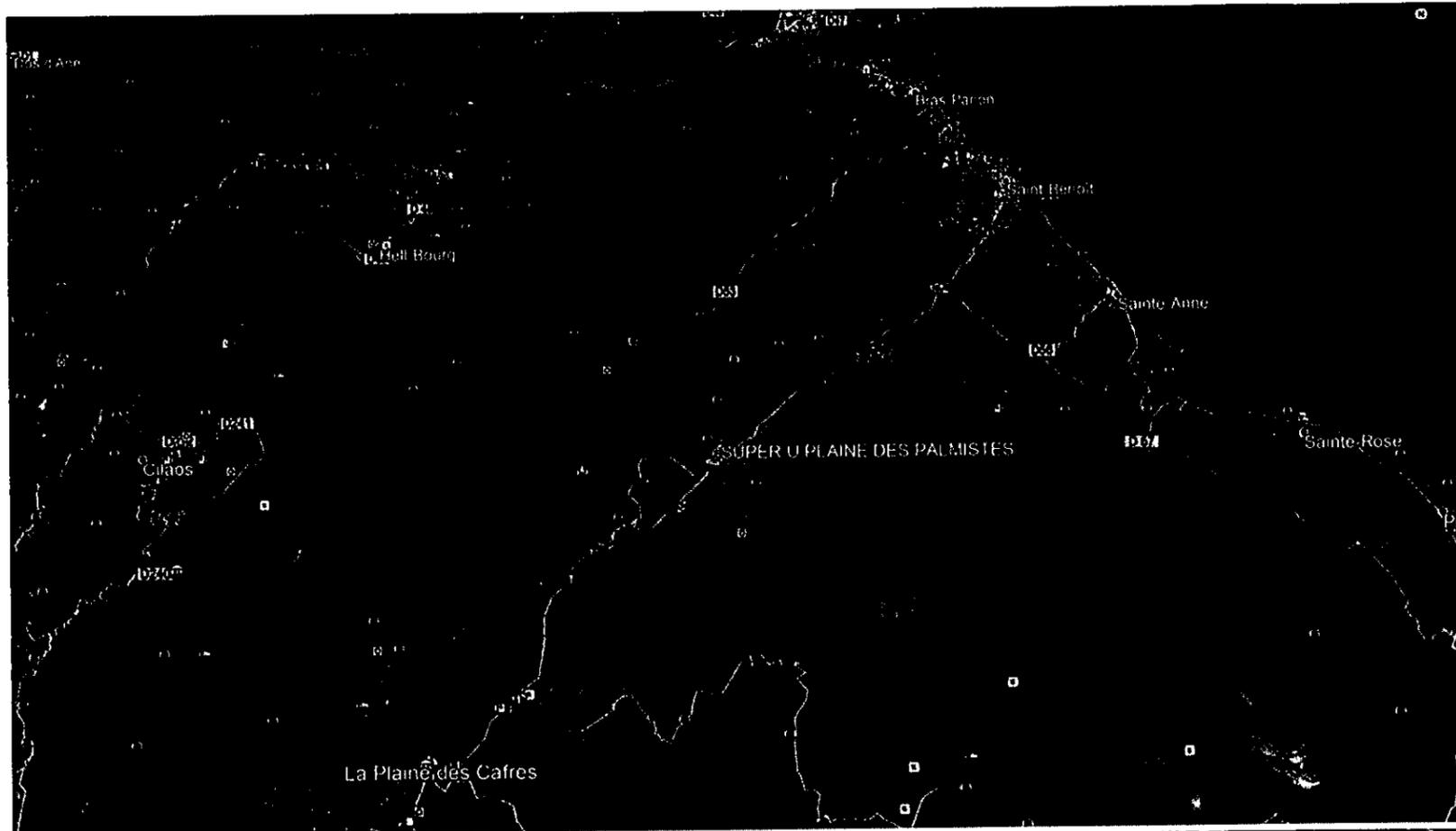
PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
 LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAYE" - 6-1-a Plan cadastre

ECHELLE
 SANS ECHELLE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

DATE
 19 SEPTEMBRE 2020

01 OCT. 2020



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

Arrêté N° 00398-2020

M. OUVRAGE:
 SARL IRP

AMO:
 OPECARRE SASU

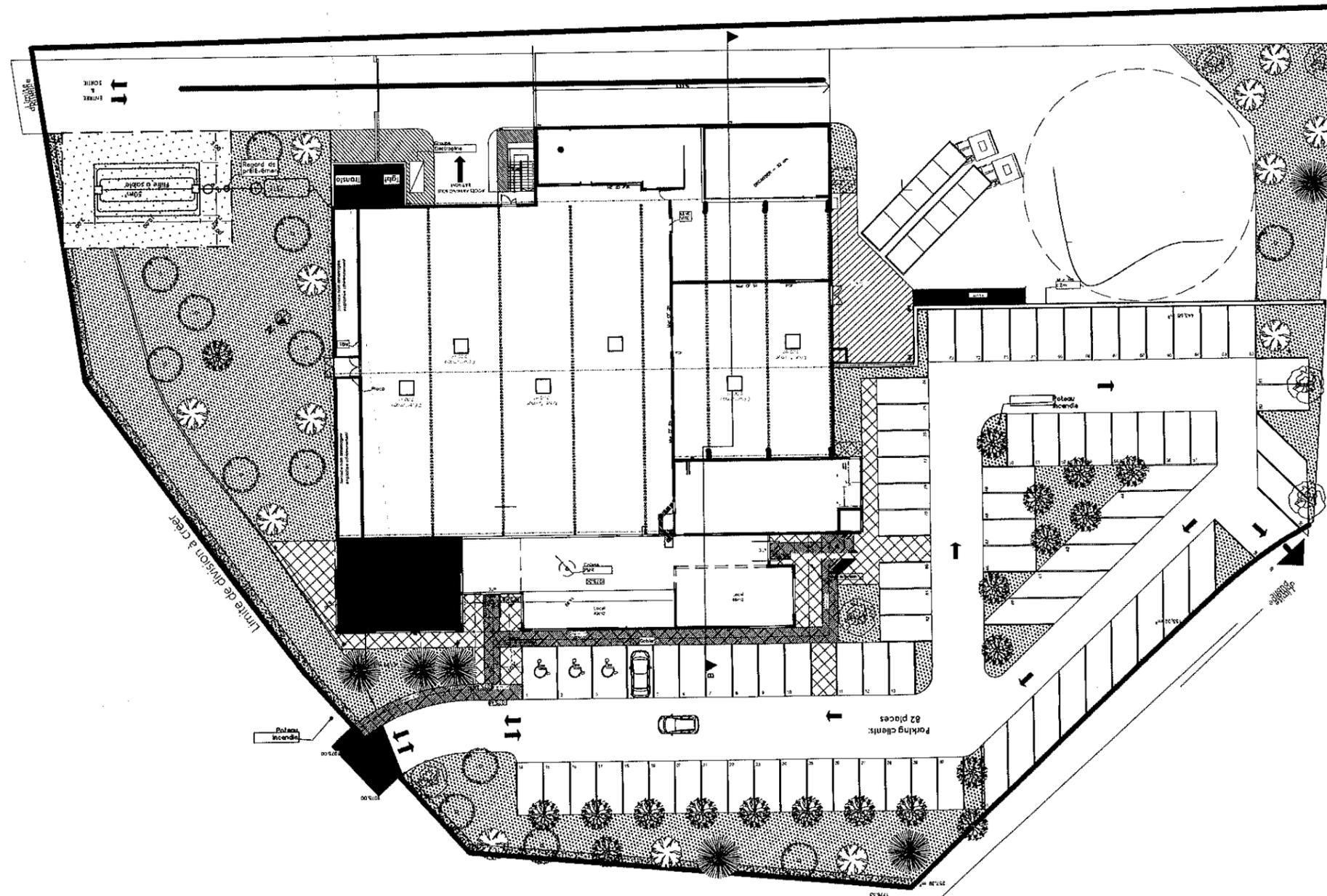
PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINES DES PALMISTES
 LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAYE" - 6-1-b Plan de situation

ECHELLE:
 SANS ECHELLE

DATE:
 19 SEPTEMBRE 2020

6-1-c PLAN DE REPERAGE

LOCAL POINT CHAUD
TRANCH' PAPAYE



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020

1. OUVRAGE :
MARI TRP

AMO:
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1: BOUTIQUE "TRANCH' PAPAYE" - 6-1-c Plan de repérage

ECHELLE: 1/500

DATE:
19 SEPTEMBRE 2020



Arrêté N° 00398-2020
 M. OUVRAGE :
 SARL IRP

AMO:
 OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
 LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAYE" 6-2 Plan masse général

Accusé de réception en préfecture
 97423740065-20201222-AT20T0003-AR
 Date de transmission : 22/09/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

ECHELLE:
 SANS ECHELLE

DATE:
 19 SEPTEMBRE 2020

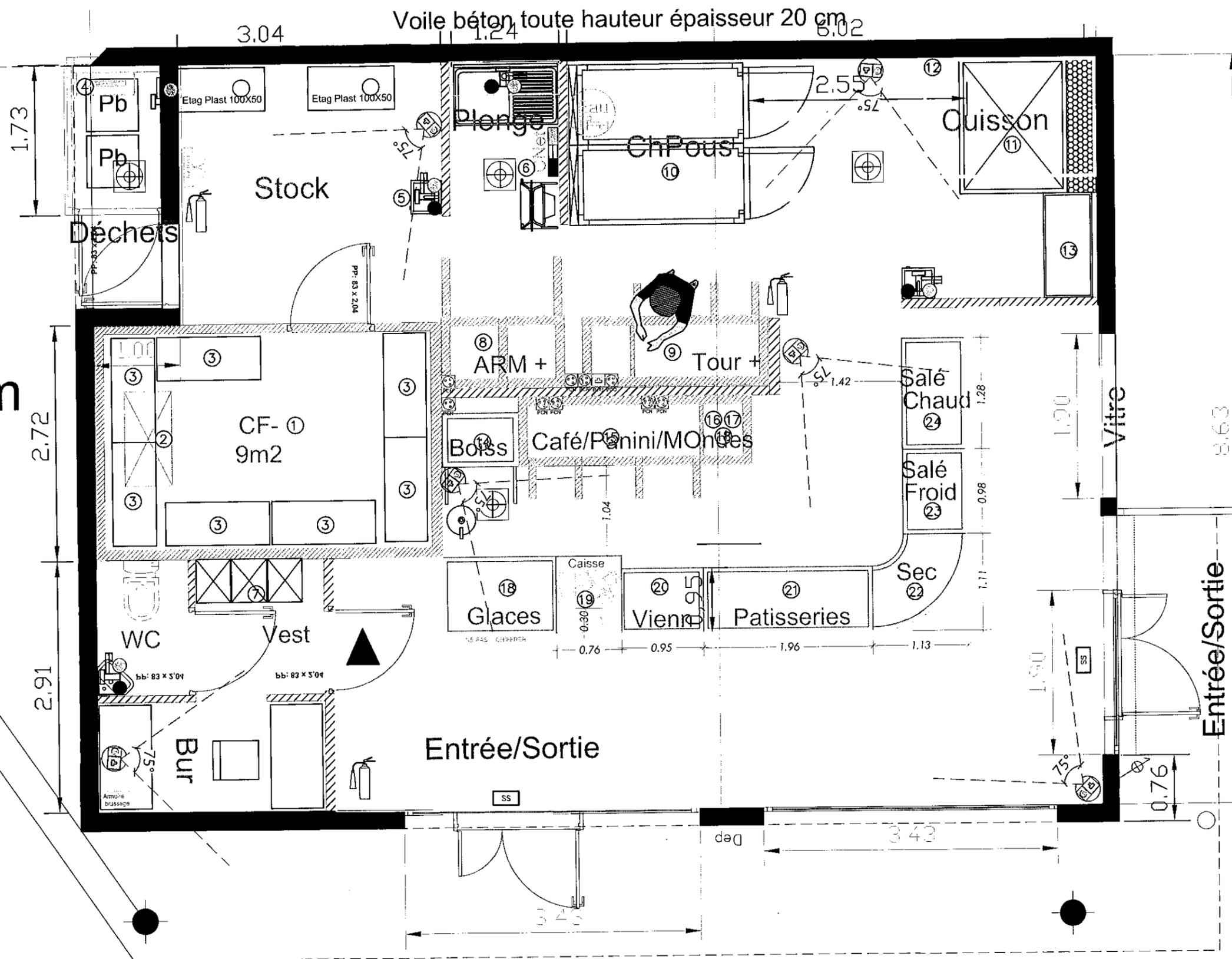
01 OCT. 2020

S. utile : 98 m²
ml vitrine : 10,66 m

ZONE ACCESSIBLE
AUX PUBLICS : 25 m²

LEGENDE

-  COUPURE POMPIER
-  ITINERAIRE D'EVACUATION
-  SORTIE DE SECOURS
-  ARRET D'URGENCE
-  EXTINCTEUR
-  ARMOIRE ELECTRIQUE
-  BLOC DE SECOURS
-  BLOC D'AMBIANCE
-  AFFICHAGE ACCES INTERDIT AU PUBLIC



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

Arrêté N° 00398-2020
Date : 27/12/2020
M. OUVRIER :
SARL IRP

AMO:
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAY" - 6-3a PLAN RDC PROJET

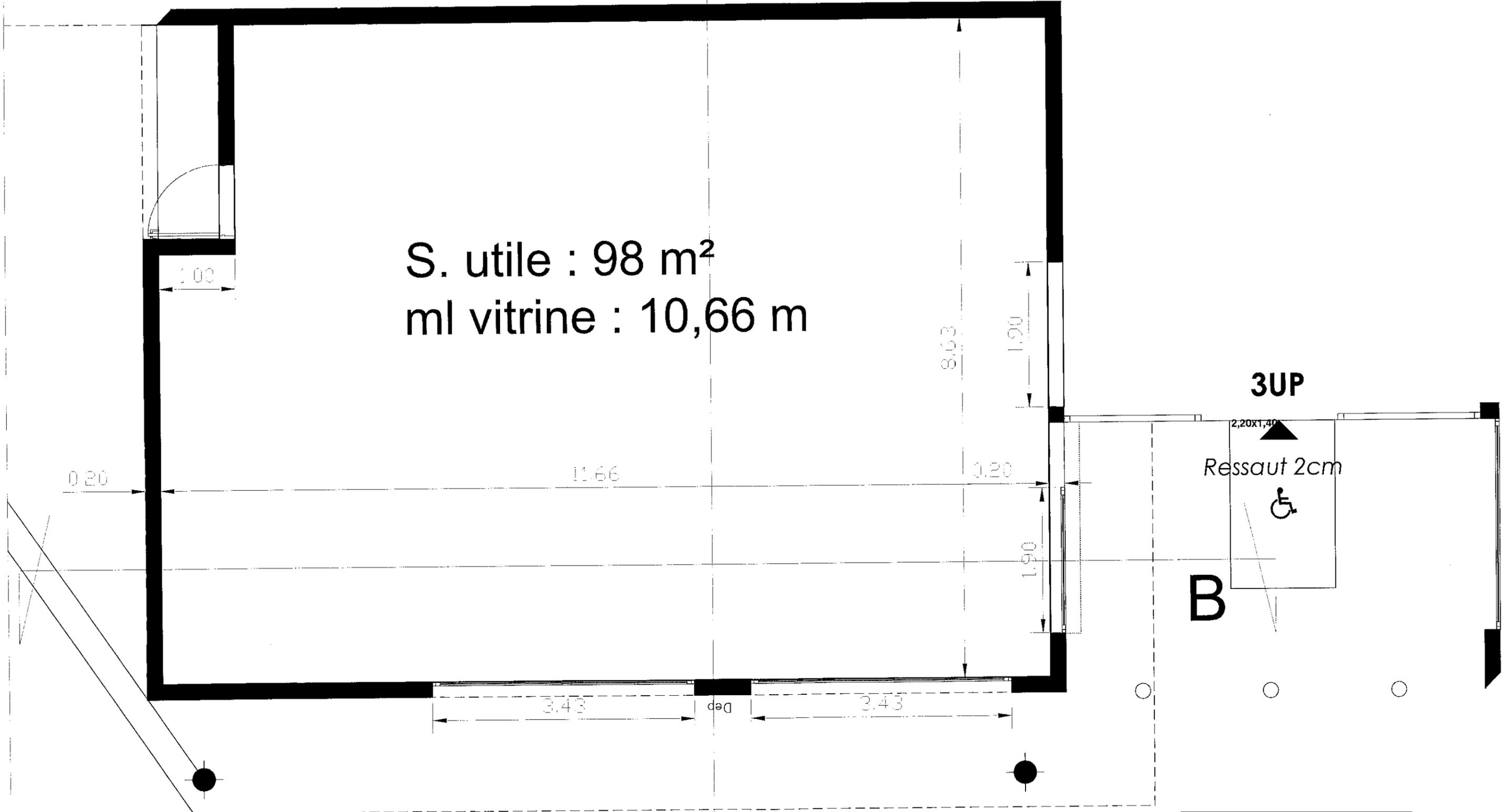
ECHELLE: 1/50

DATE:
19 SEPTEMBRE 2020

A

Voile béton toute hauteur épaisseur 20 cm

S. utile : 98 m²
ml vitrine : 10,66 m



3UP

Ressaut 2cm



B

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020
SARL IRP

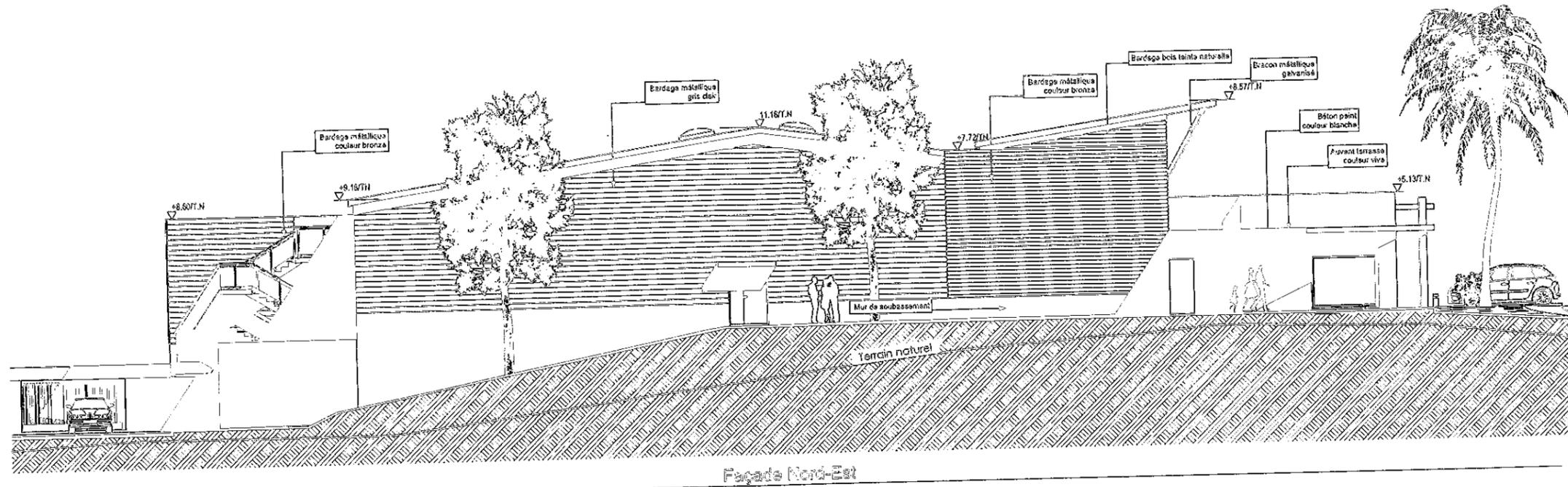
AMO:
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAY" -6-4a PLAN RDC EXISTANT

ECHELLE: 1/50

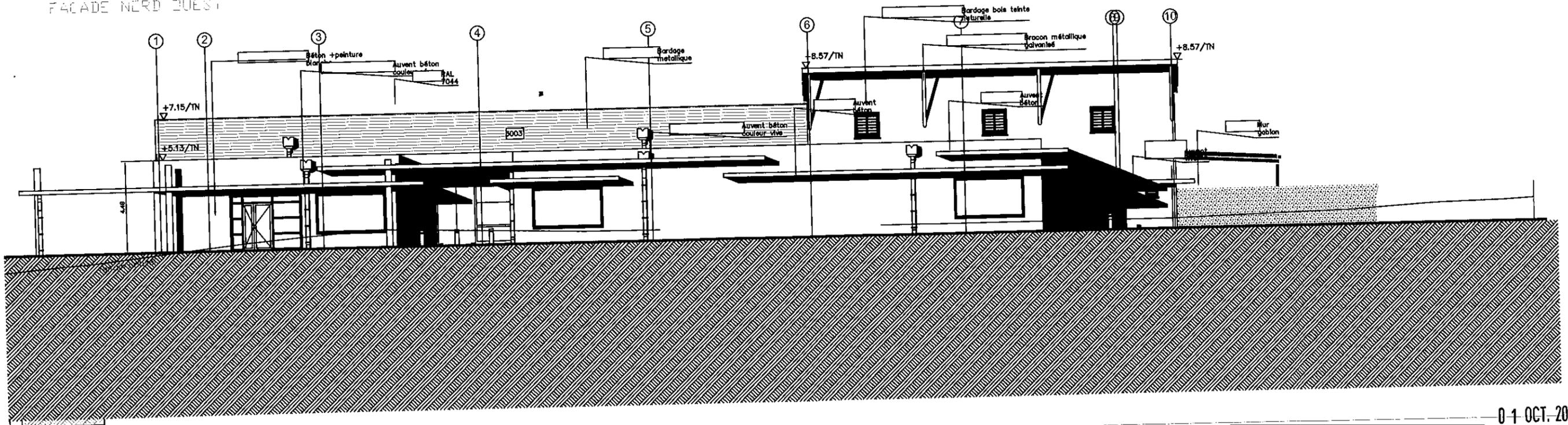
DATE:
19 SEPTEMBRE 2020

FACADE NORD EST



FACADE NORD OUEST

FACADE NORD OUEST



0-1 OCT. 2020

Arrêté N° 00398-2020
Date: 20/12/2020

MAÎTRISE D'OUVRAGE:
SAS RESERVE DISTRIBUTION

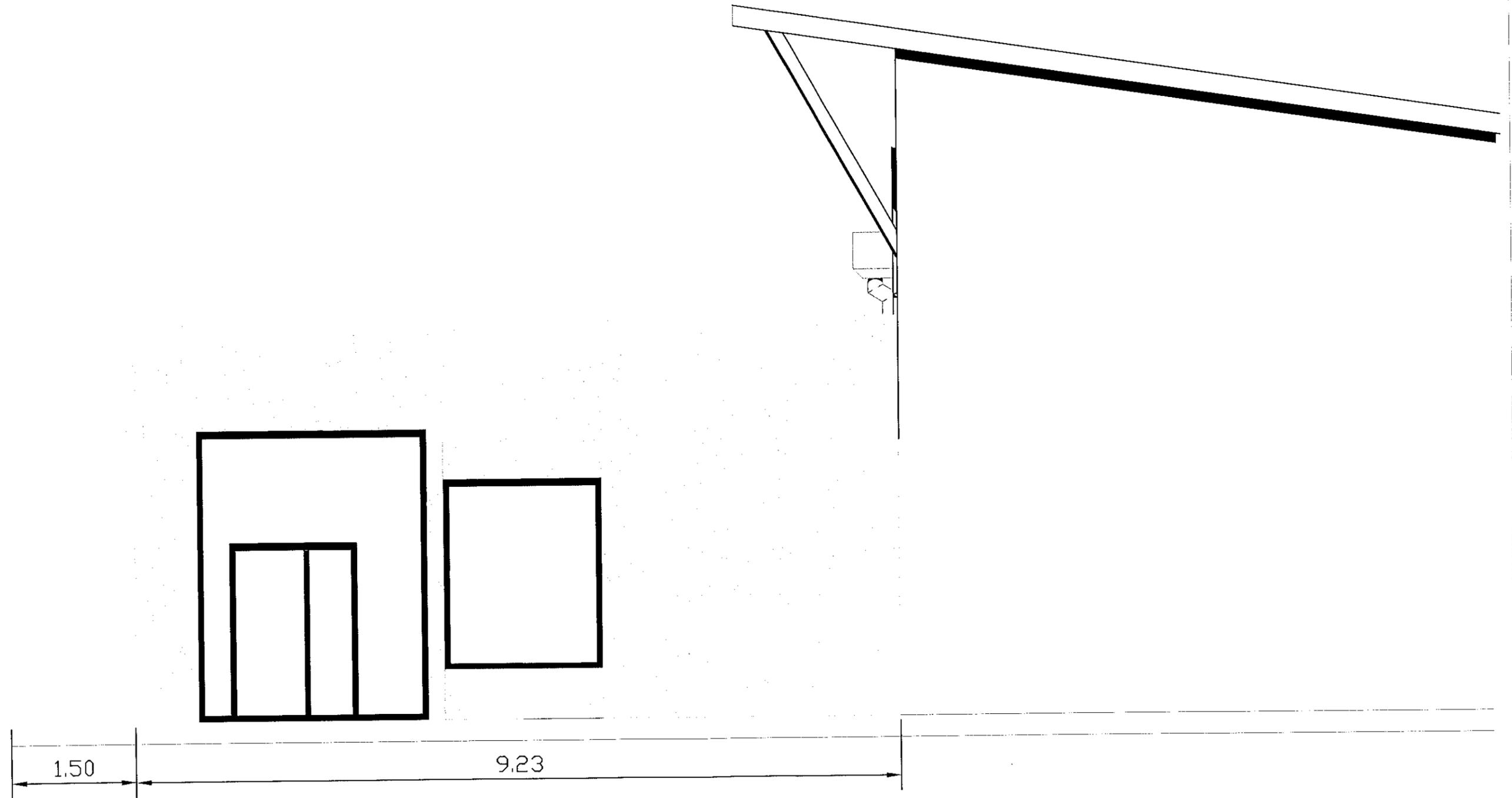
AMO:
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1 : BOUTIQUE 'TRANCH' PAPAY - 6-5a FACADE - EXISTANT

ECHÉ

Accusé de réception en préfecture
B7L-E191/006-20201222-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

COUPE AA



Objet :
Arrêté N° 00394/2020
Date: 22/10/2020

AMO:
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1 : BOUTIQUE 'TRANCH' PAPAY" - 6-5b COUPE - EXISTANT

ECHELLE: 1/100

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

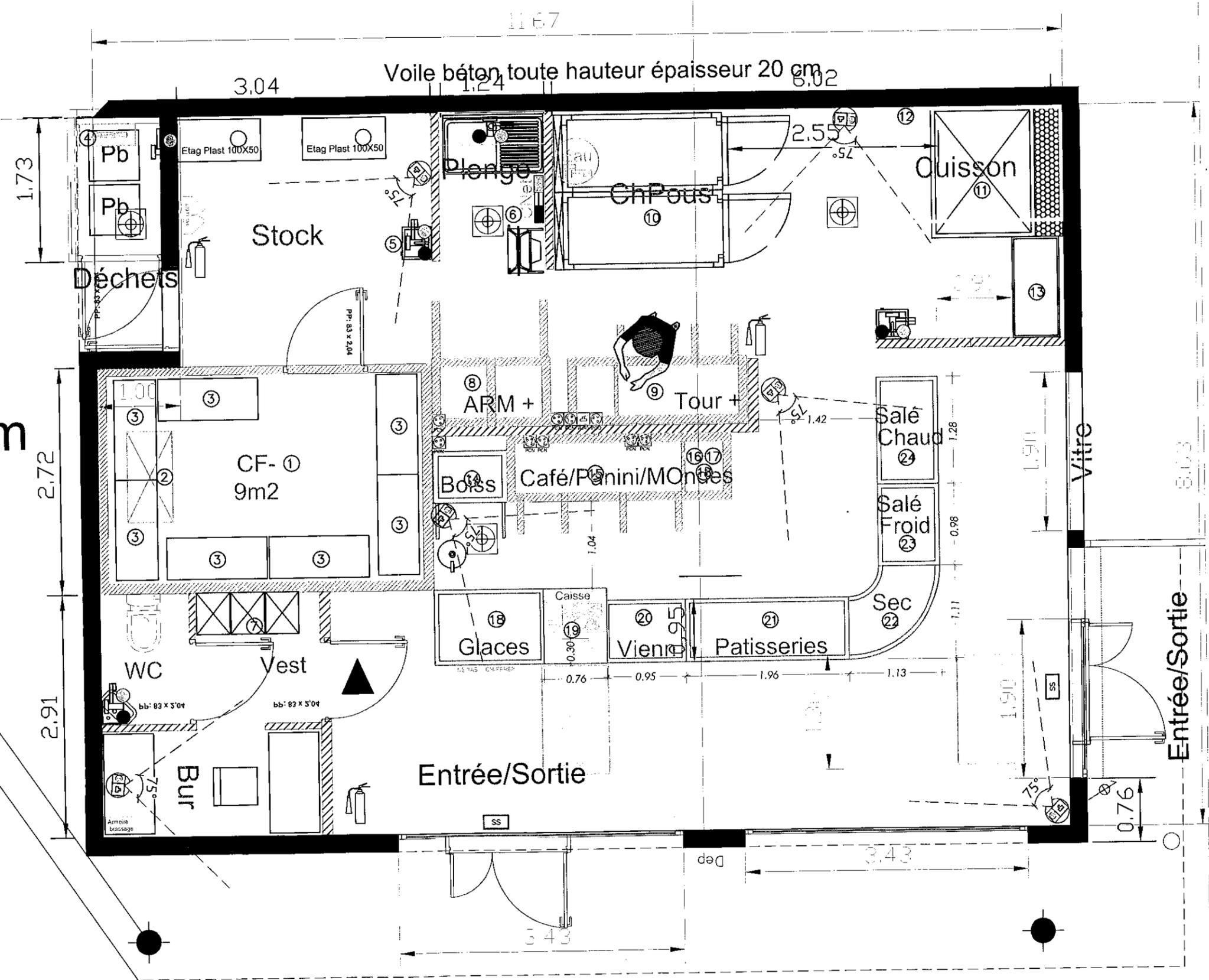
DATE
19 SEPTEMBRE 2020

01 OCT. 2020

S. utile : 98 m²
ml vitrine : 10,66 m

LEGENDE

- COUPURE POMPIER
- ITINERAIRE D'EVACUATION
- SORTIE DE SECOURS
- ARRET D'URGENCE
- EXTINCTEUR
- ARMOIRE ELECTRIQUE
- BLOC DE SECOURS
- BLOC D'AMBIANCE
- AFFICHAGE ACCES INTERDIT AU PUBLIC



01 OCT. 2020

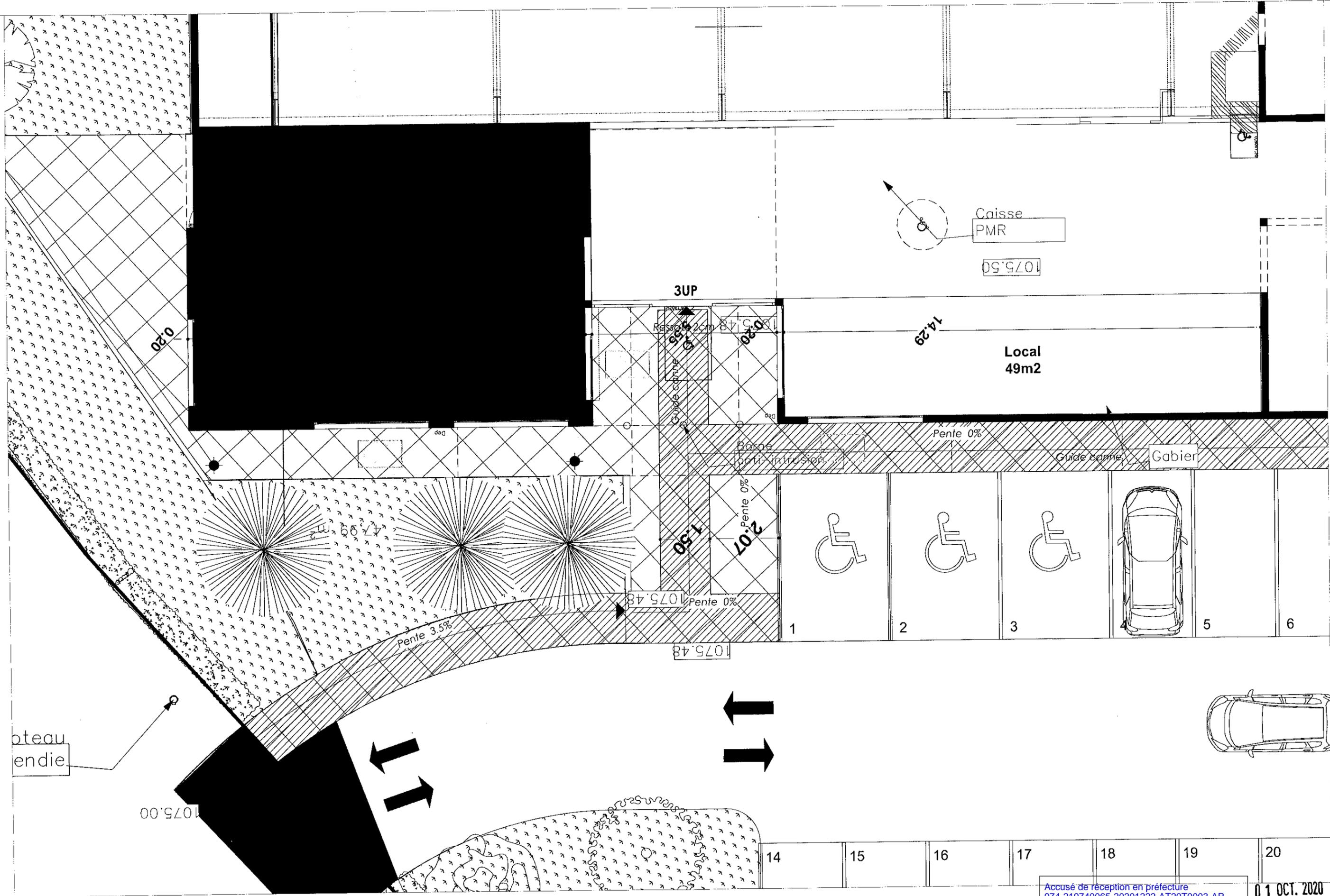
M. OUVRAGE :
Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020
SARL'IRP

AMO:
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAY" 6-6 PLAN RDC PMR

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT2010003-AR
Date de l'attribution : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020
19 SEPTEMBRE 2020

ECHELETT 100



Arrêté N° 00998 du 22/12/2020
 SARL'IRI

AMO:
 OPECARRE SASU

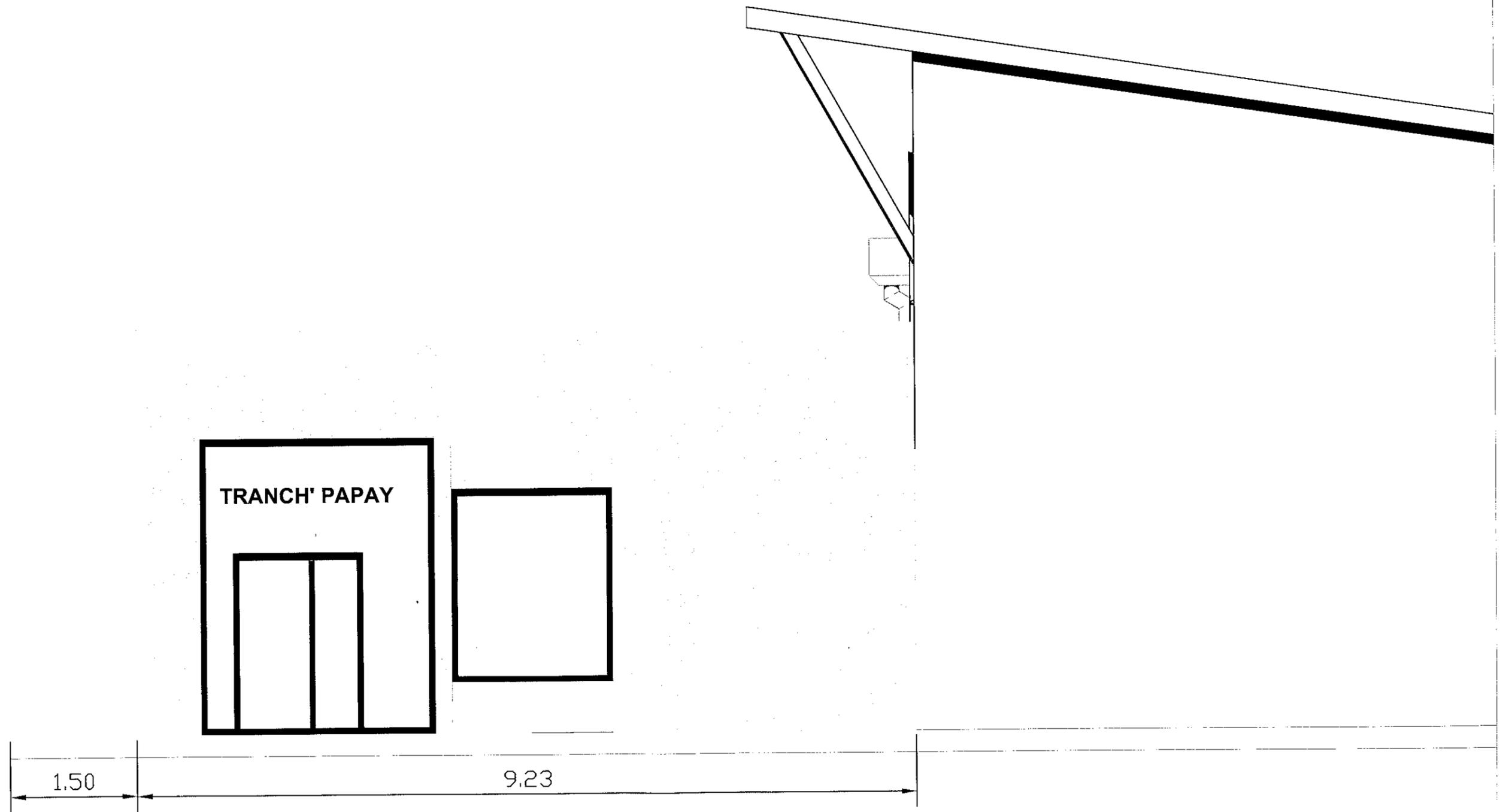
PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
 LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAY" 6-6 PLAN RDC PMR ACCES

ECHELLE 1/100

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020
 19 SEPTEBRE 2020

01 OCT. 2020

6-9 Façade côté entrée centre commercial



M. OUVRAGE :
Arrêté N° 60398-2020
Date: 22/12/2020
SARL LRP

AMO:
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAY" 6-9 FACADE ENTREE CENTRE COMMERCIAL

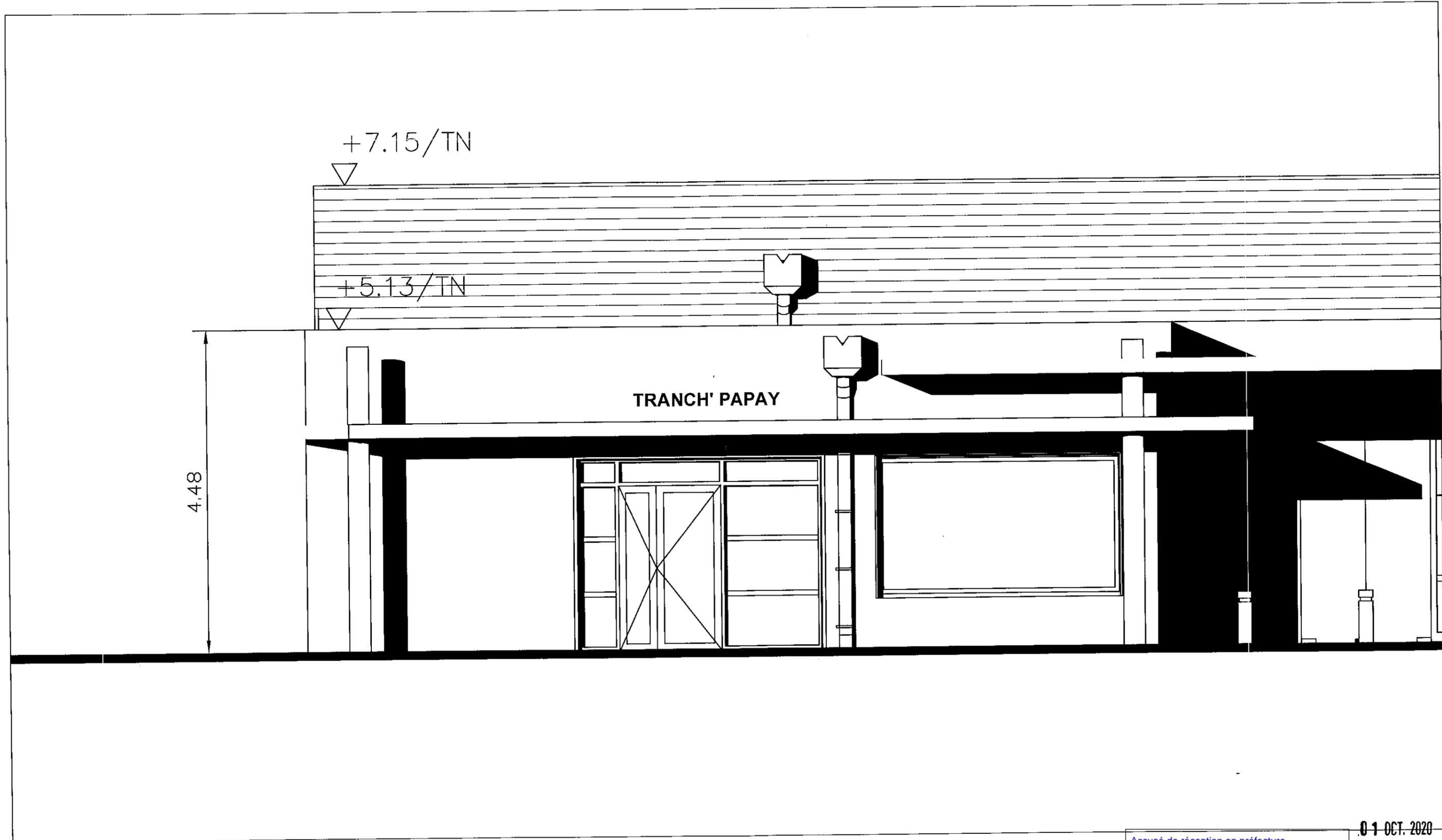
ECHELLE : 1/50

DATE
19 SEPTEMBRE 2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

01 OCT. 2020

6-9 Façade côté entrée parking



M. OUVRAGE :
Arrêté N° 00398-2020
Date: 12/09/20

AMO:
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCH' PAPAY" 6-9 FACADE ENTREE COTE PARKING

ECHELLE: 1/50

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de transmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020
19 SEPTEMBRE 2020

01 OCT. 2020



35 CHEMIN LIGNE CAMBRAI
97432 RAVINE DES CABRIS
Tél: 0262 02 52 02

MAIRIE DE PLAINE DES PALMISTES
SERVICE URBANISME

Nos Ref: ATERP TRANCH'PAPAYE PPALM

Plaine des Palmistes le,

21/10/2020

BORDERAU DE TRANSMISSION

AFFAIRE : Pièces complémentaires dossier ATERP : TRANCH' PAPAYE Plaine des Palmistes

Documents transmis :

5 ex

Cerfa dossier AT.ERP modifié boutique 3ème catégorie

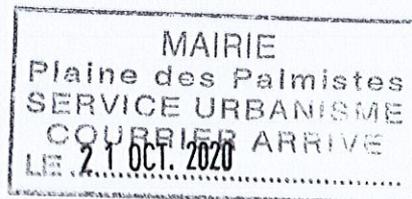
Notice de sécurité modifiée boutique 3ème catégorie

X
X

Transmis par : G. OGNARD

Date : 21/10/20

Signature :





Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)



N° 13824*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non**

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
 Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
 Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
 Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 974 406 20 T000 3

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : _____

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SARL IRP

N° Siret : 8 4 9 5 4 6 1 2 2

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : KIN-SIONG Prénom : Thierry Date de naissance à défaut de N° Siret : 0 9 1 1 1 9 6 7

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : 437 Voie : RUE DE LA REPUBLIQUE

Lieu-dit : _____ Localité : PLAINE DES PALMISTES

Code postal : 9 7 4 3 1 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : 0 6 9 2 2 8 0 8 8 8

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : opecarre @ gmail.com

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment, si le titre ou le caractère de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera indiquée dans le cadre prévu à cet effet.
 2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sera adressée au demandeur.

Arrêté N° 00396-2020
Date: 22/12/2020

Accusé de réception en préfecture
 974 219740065 20201223 AT20T0003-AR
 Date de dépôt en préfecture : 22/12/2020
 Date de réception en préfecture : 22/12/2020

12 1 OCT. 2020

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvreMadame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : **SAS OPECARRE**N° Siret : **5 0 5 2 8 8 9 4 4 0 0 0 1 8**Adresse Numéro : **35** Voie : **LIGNE CAMBRAI**Lieu-dit : Localité : **RAVINE DES CABRIS**Code postal **9 7 4 3 2** BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : **0 2 6 2 0 2 5 2 0 2** Téléphone portable : **0 6 9 2 2 8 0 8 8 8**Indicatif si pays étranger : Courriel : **BATICONCEPT @ GMAIL.COM** Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés**4 - Le projet****4.1 - Adresse du terrain**Nom de l'établissement : **CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES**Numéro : **437** Voie : **RUE DE LA REPUBLIQUE**Lieu-dit : Localité : **PLAINE DES PALMISTES**Code postal **9 7 4 3 8** BP cedexN° de section(s) cadastrale(s) : **AL** N° de parcelle (s) : **599 600 601 602 603****4.2 - Activité****AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :**Activité principale** exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Sans objet

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Sans objet

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Sans objet

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Sans objet

APRÈS TRAVAUX :**Activité principale** (par étage(s)) :

Commerce alimentaire

Vente de sandwiches, plats à emporter, snacking, boissons fraîches non alcoolisées

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

3ème Catégorie - type N

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

SARL IRP (TRANCHI PAPAYE)

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20201222-AR121T0003-AR
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 98 m² Surface de plancher après travaux : 98 m²

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° : validé le :

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	TYPE N (Assis:1+Debout:2+attente:3) =	54	3	57
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		54	3	57

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : 2016

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	79	79
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	3	3

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

21 OCT. 2020

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

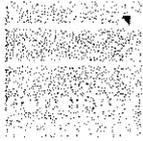
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à PLAINE DES PALMISTES

Le : 21/10/2020

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie :

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception en préfecture : 22/12/2020

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement : ENSEIGNE SHISO BURGER

Adresse principale :

437 rue de la République 97431 Plaine des Palmistes

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SARL IRP

M. KIN-SIONG Thierry

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

A désigner

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : M. AH-VOUN Gérard

Qualité vis-à-vis du projet : Assistant du maître de l'ouvrage

Coordonnées téléphoniques : 0692 28 08 88

Adresse électronique : baticoncept@gmail.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Commerce de vente de produits alimentaires : sandwich, pizzas, viennoiseries, pâtisseries etc...

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

21 OCT. 2020

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Les travaux consistent à aménager un magasin de vente de produits alimentaires de 98 m² de surface utile dans le centre commercial SUPER U PLAINE DES PALMISTES dans le local isolé numéro 1.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
RDC	Restauration	Assis : 6 m ² Debout : 5,37 m ² Non accessible au public : 73 m ²	Assis : 1 debout : 2 attente : 3 par m ²	6 18 30	3
Effectif				54	3
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 57	

Type (activité principale et annexes) : N - Catégorie : 3^{ème}

Effectifs (public / personnel) :

Personnel : 3

Public : 54

Total : 57 personnes

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes) :

Catégorie : 3^{ème}

Effectifs (public / personnel) : 57

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres :

CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES (aucune modification faite à la notice de sécurité du Permis de construire du centre commercial) :

Distribution intérieure des bâtiments par un cloisonnement traditionnel conforme aux articles CO 24, CO 28, CO 52 et CO 53.

Etablissement de 3ème catégorie, desservi par des voies engins conformes à l'article CO 2, paragraphe 1.

Une façade accessible desservie par une voie de 8 mètres de large minimum : façade Nord-Ouest, donnant sur parking (façade d'entrée principale).

TRANCH' PAPAYE :

Accès par la façade donnant sur le parking avant.

- **Isolément par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement, ...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

Etablissement séparé des bâtiments tiers par une aire libre de 4 mètres de large minimum (le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 mètres du sol et l'établissement ne comporte pas par destination de locaux réservés au sommeil).

Isolément dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposé :

Le plancher séparatif d'isolément entre le parking sous bâtiment et l'établissement de type M sera de degré CF 2H (plancher bas du niveau le plus haut de l'établissement est à moins de 8 mètres, ou moins de 8 mètres du sol et établissement ou le tiers, en partie inférieure, à risques courants).

Franchissement des parois verticales d'isolément :

Sans objet

Intercommunication avec un parc de stationnement couvert (art. M5)

Parking couvert réservé à l'usage du personnel.

Pas d'intercommunication entre l'établissement et le parc de stationnement

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

ERP de 3ème catégorie sur un seul niveau :

o structure : aucune exigence de stabilité au feu requise : bâtiment en RdC répondant aux critères de l'article CO14

o plancher : sans objet

TRANCH' PAPAYE :

plancher dalle béton.

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES Cf. notice de sécurité du permis construire du centre commercial

Couverture en bac sec métallique.

Toiture terrasses étanchée avec protection lourde (chape béton)

La distance entre le bâtiment et les bâtiments voisins étant supérieur à 12 m, aucune exigence au feu n'est demandée par rapport à un feu extérieur.

Pyrodômes classés R17.

TRANCH' PAPAYE :

Dalle béton au plafond.

- **Facades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

CENTRE COMMERCIAL SUPER U PLAINE DES PALMISTES Cf. notice de sécurité du permis construire du centre commercial

Façade en béton ou en bardage métallique en tôle nervurée classés M2.

TRANCH' PAPAYE :

Accès sur une façade par le parking public.

La façade est en partie vitrée.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recouvrement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Cloisonnement traditionnel :

- o parois PF ¼ heure entre locaux et dégagements accessibles au public
- o parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public : PF ¼ heure
- o portes PF ¼ heure

Surface par niveau du parking couvert < 3 000 m² : pas de compartimentage

Recouvrement des combles et des faux plafonds : Sans objet

Destination et isolement des locaux à risques particuliers : Sans Objet.

Il y a 2 volumes principaux : l'espace de vente accessible au public et l'espace privé non accessible au public.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). *Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :*

Le commerce est accessible aux personnes PMR. Le responsable du magasin concerné et ses employés ont pour mission de gérer l'évacuation des personnes dont celles à mobilité réduite PMR (clientèle ou salarié). L'ensemble des salariés sera formé aux exercices d'évacuation Incendie par un organisme compétent. A cet effet, dès le déclenchement de la sirène et/ou message général d'évacuation, ils doivent identifier les types de clients à évacuer.

Accusé de réception en préfecture
N° 21-1074965-20201221A 121003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

gérer l'évacuation de ces personnes de leur boutique jusqu'au parking extérieur (point de rassemblement). Pour se faire, chaque personne PMR sera prise en charge par une personne de l'effectif du magasin qui aura pour mission de l'accompagner jusqu'au point de rassemblement. Le responsable de l'unité devra s'assurer que son commerce est vide après son départ. est directement accessible depuis le mail. Le niveau mezzanine de la boutique n°13 est accessible uniquement au personnel de l'établissement (code du travail). Il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le responsable du magasin concerné et ses employés ont pour mission de gérer l'évacuation des personnes PMR (clientèle ou salarié). L'ensemble des salariés sera formé aux exercices d'évacuation Incendie par un organisme compétent. A cet effet, dès le déclenchement de la sirène et/ou message général d'évacuation, ils doivent identifier ce type de client. Ils doivent gérer l'évacuation de ces personnes de leur boutique jusqu'au parking extérieur (point de rassemblement). Pour se faire, chaque personne PMR sera prise en charge par une personne de l'effectif du magasin qui aura pour mission de l'accompagner jusqu'au point de rassemblement. Le responsable de l'unité devra s'assurer que son commerce est vide après son départ.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

La zone de préparation est dotée de cloison en plaque de plâtre : pas d'exigence de CF.

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)
Sans Objet.

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Accessibilité aux personnes PMR : oui, espace de vente.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC	57	57	2	2 UP	2	Sortie 1 : 2 UP Sortie 2 : 2 UP

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans Objet.

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans Objet.

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input checked="" type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1

(*) ou classement équivalent en euro classes.

- **Éléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.
Conforme à la réglementation – Métallique, bois, plâtre M0 à M3.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*
Sans Objet.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*
Eléments mobiliers en M0 à M3.

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

Sans Objet. Puissance électrique du matériel de cuisson inférieure à 20KW.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Production eau chaude : mise en place d'un chauffe-eau électrique

L'installation de climatisation est réalisée par un réseau composé de cassettes au plafond et d'unités extérieures situées à l'emplacement prévu par le Bailleur au niveau de la toiture.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans Objet.

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériels électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Conforme aux prescriptions NFC 15/100 et aux articles EL et EC.

Fait l'objet d'un contrôle technique par le bureau de contrôle (RVRAT) à la réception des travaux.

Arrêt d'urgence général et enseigne en façade donnant sur le parking public.

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

L'éclairage de sécurité se fera par la mise en place de blocs autonomes secours type BAES. Eclairage d'ambiance en nombre suffisant.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Sans Objet.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Les appareils de cuisson seront tous électriques et la puissance installée sera inférieure à 20Kw.

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Poteaux incendie Cf. notice de sécurité du permis construire du centre commercial

Il est prévu la création de deux poteaux incendie dans le cadre de la réalisation du projet, dans le respect des prescriptions de la circulaire D9.

Réseau Incendie Armé :

Une installation de RIA DN 25/8 dans les surfaces de vente et dans les réserves est prévue, tel que tout point soit atteint par 2 jets de lance.

Les locaux seront équipés d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée : 2 extincteurs + 1 spécifique au risque électrique près de l'armoire électrique.

Des plans schématiques, sous forme de pancartes inaltérables, seront apposés à l'entrée des établissements pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Des consignes conformes à la norme NF S 60-303 du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, constamment mises à jour, et affichées sur supports fixes et inaltérables seront mises en place conformément à l'article MS 47.

L'interdiction de fumer dans les locaux de vente sera affichée bien en évidence.

La surveillance de l'établissement sera assurée pendant la présence du public par des employés spécialement désignés et formés tel que défini à l'article M 29.

L'établissement sera relié au service public de secours et de lutte contre l'incendie par une ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers.

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Le centre de sécurité incendie du supermarché sera placé sous l'autorité d'une équipe d'intervention pendant l'ouverture de la boutique.

Le plan d'intervention sera apposé aux entrées du magasin.

En dehors des heures d'ouvertures du supermarché, la sécurité incendie de la boutique est placée sous la responsabilité du directeur de la boutique.

Les numéros d'urgence seront renseignés sur les affiches au droit des implantations des extincteurs.

Le plan d'intervention sera apposé à l'entrée du magasin.

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

Agents SSIAP du supermarché en permanence sur le site pendant les heures de réception du public de la boutique (Cf. permis de construire).

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

3ème Catégorie. Sans objet.

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :

Sans objet

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre : **Sans Objet.**

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussigné, M. KIN-SIONG Thierry, Maître d'ouvrage de la boutique sous enseigne « TRANCH' PAPAYE », m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

*Fait à Plaine des Palmistes
Le 21 octobre 2020*

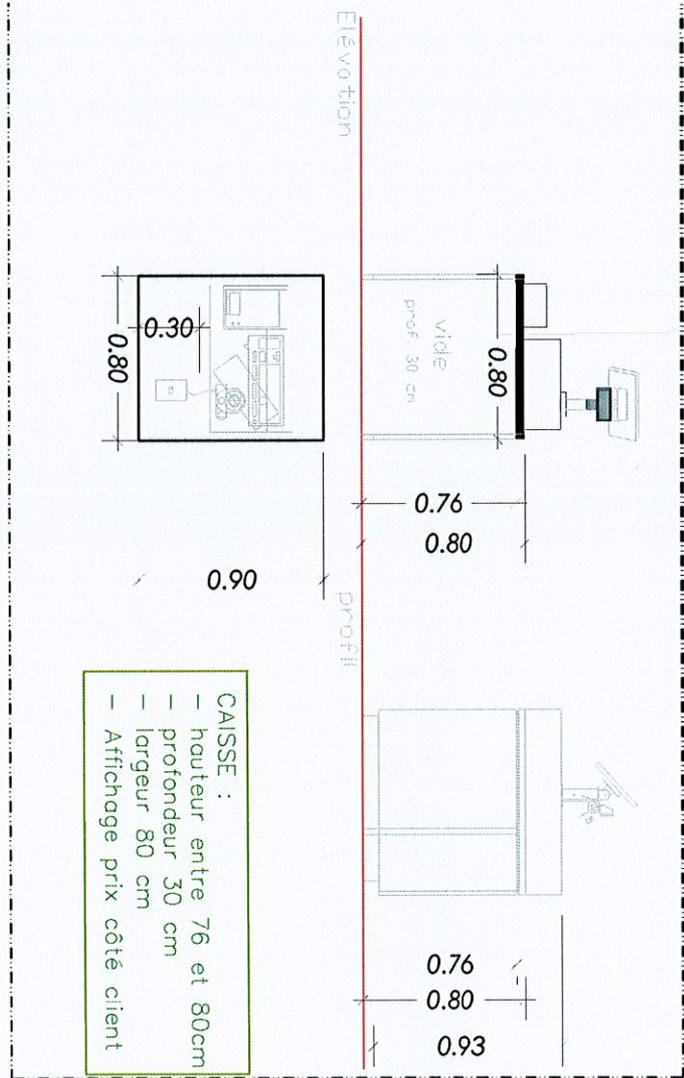
Signature et cachet du Maître d'ouvrage

P/O



MAIRIE des Palmistes
PLAINE des URBANISME
SERVICES URBANISME
COUPE ARRIVEE
LE 23 NOV 2020

BANQUE D'ACCUEIL CAISSE PMR
PLAN, COUPE, ELEVATION



M. OUVRAGE :
SARL IRP

AMO :
OPECARRE SASU

PROJET : CENTRE COMMERCIAL SUPER U LA PLAINE DES PALMISTES
LOCAL 1 : BOUTIQUE "TRANCHI PAPAY" 6-7 PLAN DETAILS PMR

ECHELLE: 1/25

DATE :
17 NOVEMBRE 2020

Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télérmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Uhes



COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
ET DE L'ACCESSIBILITE

Saint-Benoît, le

27 NOV. 2020

Sous-commission départementale
~~pour la sécurité contre les risques~~
d'incendie et de panique dans
les ERP et les IGH

La présidente de la commission de sécurité

Commission de sécurité
de l'arrondissement EST

A

Dossier suivi par : **L1C Gérard ASSAMA**
Secrétariat : 02 62 80 14 65 ou 0262 80 14 63
Courriel : csa.nordest@sdis974.re ou
gerard.assama@sdis974.re

Monsieur le maire
de la commune de Plaine des Palmistes
Rue de la République
97431 Plaine des Palmistes

Référence : GPRVIGA/EL/N° 2020/ *2767*

Objet : SCI LA PLAINE - POINT CHAUD TRANCH'PAPAYE : AMENAGEMENT D'UN COMMERCE ALIMENTAIRE

Autorisation de travaux : AT97440620T0003
Adresse : 437 rue de la République
97431 Plaine des Palmistes
Pétitionnaire : KIN SIONG Thierry

Références : Votre courrier du 7 octobre 2020 reçu le 12 octobre 2020 sous le N° 2020A/1320.

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport d'étude.

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995 relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de la CSAE **qui s'est réunie le 27 novembre 2020** pour l'affaire citée en objet.

P/ La présidente de séance,

GILLES BASTARD

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

GROUPEMENT PREVENTION

SERVICE PREVENTION EST

Document rédigé par : LIC Gérard ASSAMA

Référence : GPRVIG/EL/N° 2020D/ 2767

ETUDE C.S.A. EST DU 27/11/2020
RAPPORT DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
(Application du Décret 95-260 du 08 mars 1995 modifié)

DOSSIER N° 2

OBJET : SCI LA PLAINE - POINT CHAUD TRANCH'PAPAYE : AMENAGEMENT D'UN COMMERCE ALIMENTAIRE

- Libelle : SCI LA PLAINE - POINT CHAUD TRANCH'PAPAYE
- Adresse : 437 rue de la République
97431 Plaine des Palmistes
- Responsable de l'entité : Monsieur KIN SIONG Thierry

REFERENCES :

- Autorisation de travaux : AT97440620T0003
- Références cadastrales : AL 599, 600, 601, 602, 603
- Numéro d'établissement : E406.00067 001

PIECES EXAMINEES :

Le présent rapport est établi au vu :

- Engagement relatif au respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.
- Documents CERFA N° 13824*04
- Notice de sécurité.
- Déclaration d'effectifs.
- Plans de situation.
- Plans de masse.
- Plans de niveaux
- Plans de coupes.
- Plans de façades

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

PRESENTATION :

La demande d'autorisation de travaux consiste à aménager le local N° 1 d'une superficie de 98 m² en salle de restauration.

Le local est situé à l'intérieur du centre commercial super U de la plaine des palmistes classée en type M de 3ème catégorie.

La salle de restauration est à simple rez-de-chaussée et se décompose de la manière suivante :

- 01 local stock
- 01 local plonge

- 01 local de cuisson
- 01 espace bureau-vestiaire et espace sanitaire
- 01 espace vitrine

L'ensemble est implanté au N° 437 rue de la République sur la commune de la Plaine des Palmistes.

La structure est en béton avec bardage métalliques en tôle nervurée et la toiture en tôle.

L'accès à la parcelle se fait par la rue de la République.

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES :

NIV	ACTIVITE DU LOCAL	TYPE	SURFACE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL	TOTAL DU NIVEAU	CUMUL DES NIVEAUX	AGGRAV	DEGAGEMENTS				OBS
											exigible		réalisé		
											SS	UP	SS	UP	
RDC	Restaurant assise	N	6 m ²	1pers/m ²	06	03	09								
RDC	Restaurant debout	N	9m ²	2pers/m ²	18		18								
RDC	Restaurant file d'attente	N	10m ²	3pers/m ²	30		30		57		2	1	2	2	

- Personnel : 03
- Public : 54
- Total : 57

CLASSEMENT : TYPE (S) M, N DE 3EME CATEGORIE

ACTIVITES ANNEXES : N

REGLEMENTATION APPLIQUEE :

Arrêtés du :

- Décret modifié n°95-260 du 08 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité
- 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Arrêté préfectoral n° 2019-299 du 13 mars 2019 sur Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

- 22 Décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

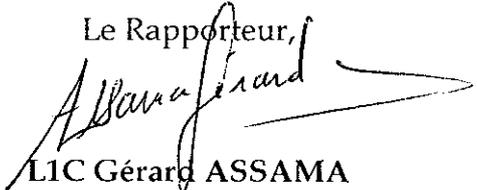
-21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS :

1. Faire procéder aux vérifications techniques imposées par le règlement de sécurité. Articles GE.6 à GE.9.
2. Fournir l'ensemble des procès-verbaux de classement en réaction et en résistance au feu des ~~matériaux et éléments de construction mis en œuvre. Article GN.12.~~
3. Fournir les rapports d'épreuves et d'essais des moyens de secours.
4. Fournir lors de la demande d'autorisation d'ouverture conformément au décret N°95-260 du 8 mars 1995, les articles 4, 46 et 47, les documents suivants :
 - l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait exécuter l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité
 - l'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par des relevés de conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage
 - l'attestation des rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.
5. Déposer en mairie une demande de visite de réception par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité un mois au moins avant la date d'ouverture d'un établissement recevant du public. Article 43 du décret N°95-260 du 8 mars 1995.
6. Fournir l'attestation plaçant l'ensemble de l'exploitation sous une direction unique responsable de l'application du règlement de sécurité article R. 123-21 du code de la construction et de l'habitation.
7. Rectifier l'ouverture de la porte latérale afin que celle -ci ne forme saillie dans le dégagement, à exception que la porte puisse se développer jusqu'à la paroi article CO 45

PROPOSITION D'AVIS :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, le rapporteur propose d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté

Le Rapporteur,

LIC Gérard ASSAMA

Nota : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.

Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020

SUIS - GROUPEMENT PREVENTION - Secrétariat Commission de sécurité de l'arrondissement Est - 1, Rue de Tadar - 97400 St Denis
Séance du : 27 novembre 2020 - SCI LA PLAINE - POINT CHAUD TRANCHI PAPAYE - A197440620T0003

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Benoît

COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
ET DE L'ACCESSIBILITE

PROCES-VERBAL

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans
les ERP et les IGH

Séance du : 27 novembre 2020

Commission de sécurité
de l'arrondissement EST

Dossier suivi par : L1C Gérard ASSAMA

Secrétariat : 02 62 80 14 65 ou 0262 80 14 63

Courriel : csa.nordest@sdis974.re ou
gerard.assama@sdis974.re

ETABLISSEMENT : SCI LA PLAINE - POINT CHAUD TRANCH'PAPAYE

OBJET : AMENAGEMENT D'UN COMMERCE ALIMENTAIRE

TYPE (S) : M, N DE 3EME CATEGORIE

ADRESSE : 437 rue de la République
COMMUNE : Plaine des Palmistes

La Commission de Sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement mentionné ci-dessus. Les membres de la commission émettent la conclusion suivante :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Anomalies relevées et références réglementaires :

La commission ne peut examiner le dossier

En l'absence du document prévu à l'article 45 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995

La commission ne peut délibérer

En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres (art 12 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

La commission ne peut se prononcer

En l'absence d'un ou plusieurs documents prévu (s) aux articles art 46 et 47 (art 48 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

La commission diffère son avis

En l'absence des rapports techniques exigibles par la réglementation contre le risque d'incendie.
(Circulaire du 23 avril 2003)

(Exemplaire destiné au Maire)

2/ La présidente de séance,
Accusé de réception en préfecture
974-219740065/20201122-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception en préfecture : 22/12/2020

Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020

SDIS - GROUPEMENT PREVENTION - Secrétariat Commission de sécurité de l'arrondissement Est - 1, Ruelle Tadar - 97400 St Denis

Séance du : 27 novembre 2020 - SCI LA PLAINE - POINT CHAUD TRANCH'PAPAYE - AT97440620T0003



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 27 novembre 2020

Service : SACoD
Unité : UQC
Affaire suivie par : Jean-François LEBON
Tél : 02 62 40 26 91
Courriel : jean-francois.lebon@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 11/2020

Procès-verbal de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement Est du 27 novembre 2020

LA PLAINE DES PALMISTES

SARL IRP « TRANCH'PAPAYE »

Demande : AT 974 406 20 T 0003

Adresse des travaux : 437, Rue de la République, 97 431 La Plaine des Palmistes.

Catégorie des ERP : 5e type N.

Pétitionnaire : Mr KING SIONG Thierry, 437, Rue de la République, 97 431 La Plaine des Palmistes .

PRÉSENTATION DU PROJET

Les travaux consistent en l'aménagement d'un commerce alimentaire.

Textes applicables :

1. Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
2. Loi n°2005-102 du 11 février 2005
3. Arrêté du 01 août 2006 modifié par l'arrêté du 20 avril 2017
4. Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014
5. Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
6. Décret 2014-1326 du 05 novembre 2014
7. Décret 2014-1337 du 05 novembre 2014
8. Arrêté du 08 décembre 2014
9. Arrêté du 27 avril 2015

La Commission émet un avis **FAVORABLE** à la demande.

P/ La Présidente de la Commission d'Accessibilité
de l'Arrondissement Est


Gilles BASTARD

2 rue Juliette Dodu - CS 41003
97743 Saint-Denis cedex 3
Standard : 02 62 40 26 23
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020

MAIRIE
Plaine des Palmistes
SERVICE COMMUNIC. P. 1
COU...
LE... 27 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT2010003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 27 novembre 2020

Service : SACoD
Unité : UQC
Affaire suivie par : Jean-François LEBON
Tél : 02 62 40 26 91
Courriel : jean-francois.lebon@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 11/2020

à l'attention de
Monsieur, Le Maire de la Plaine des Palmistes
Service Urbanisme
230, Rue de La République
97 431 La Plaine des Palmistes

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : PV de la Commission d'Accessibilité du 27 novembre 2020

Désignation des pièces	Nombre	Observations
PV de la Commission d'Accessibilité du 27 novembre 2020	1	Pour attribution

Responsable de l'accessibilité du secteur Est

Jean-François LEBON

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex 9
Standard : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Arrêté N° 00398-2020
Date: 22/12/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201222-AT20T0003-AR
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020